

## Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric – DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - TUAL Hélène - DECOMBLE Aurore - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

**Elu secrétaire :** COLLIN Matthieu

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

### ◆ **15-2023 - Projet City-stade, demande de subvention auprès de l'Etat**

**Rapporteur :** Vincenza Di Masullo

Cet aménagement a été soumis à la commission travaux, a fait l'objet de nombreuses réflexions et de nombreuses consultations auprès de sociétés spécialisées ou auprès de collectivités voisines possédant ce type de structure. Ce projet vise à renforcer le lien entre les plus jeunes de la commune. La mise en sécurité des utilisateurs de la structure, notamment en période périscolaire est un enjeu majeur car le terrain dédié est à proximité de la route départementale.

Le montant estimatif du projet s'élève à 50 012 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement présenté ;

MANDATE Mme le Maire pour la consultation des entreprises spécialisées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Paris 2024 pour la réalisation de cette opération.

### ◆ **16-2023 - Projet City-stade, attribution du marché**

**Rapporteur :** Vincenza Di Masullo

Cet aménagement s'inscrit dans la démarche du bien-vivre ensemble. En effet cet équipement sportif situé au cœur du village sera un lieu de rencontres pour les jeunes de la commune et notamment pour les enfants de l'école et du périscolaire.

Une consultation a donc été passée auprès de 3 entreprises spécialisées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir la société HUSSON, domiciliée à LAPOUTROIE (*Haut Rhin*) pour un montant estimatif de 50012 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants au marché.

### ◆ **17 - 2023 - Appartement locatif, Bâtiment « ancienne fruitière », approbation du cahier des charges, grille d'attribution, du bail et fixation du montant du loyer**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Suite au départ du locataire du 1er étage le premier avril 2023, il y a lieu de proposer cet appartement à la location. La commune a donc engagé des petits travaux de rafraîchissement (peinture salle de bain), procédé au changement du mobilier de cuisine et au remplacement des convecteurs électriques. De gros travaux d'isolation extérieure du bâtiment réalisés en avril 2023 vont contribuer à réduire les coûts de consommation énergétique du logement. Au vu de la réalisation de ces importants travaux, il est proposé d'augmenter le loyer de ce logement. Le loyer passera donc de 667,46€ mensuels à 850€ mensuels.

Après lecture du cahier des charges, du nouveau bail et des critères définis pour l'attribution du logement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide**

D'APPROUVER le cahier des charges ainsi présenté, la grille d'attribution et le bail annexés à la délibération ;

FIXE le montant du loyer à 850€/mois ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail.

### ◆ **18 - 2023 - CANTINE SCOLAIRE, tarifs 2023-2024**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Au vu de la hausse des coûts de fonctionnement pour la collectivité (*électricité, chauffage, augmentation du point d'indice des salaires des agents au 1<sup>er</sup> juillet*) et des tarifs du prestataire de 9%, Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2023 comme suit :

- QF de 0 à 799 ..... 4,85 € au lieu de 4,60€
- QF de 800 à 1399 ..... 5,40€ au lieu de 5,15€
- QF > 1400 ..... 6,00 € au lieu 5,70€

Mme le Maire rappelle également le tarif de 7 € pour les « occasionnels » - c'est dire à partir d'une fois par mois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE : 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

*DECIDE d'approuver les tarifs ainsi proposés.*

◆ **19-2023 - GARDERIE PERISCOLAIRE, tarifs 2023-2024**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du service de garderie périscolaire, et de conserver les tarifs comme suit :

| Tranches tarifaires      | Quotient familial | Tarif par heure | Tarif hors commune |
|--------------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| 1 <sup>ère</sup> tranche | 0 /799€           | 1.70 €          | 2.25 €             |
| 2 <sup>ème</sup> tranche | 800€/1399         | 2.10 €          | 2.70 €             |
| 3 <sup>ème</sup> tranche | >1400€            | 2.40€           | 3.05 €             |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus.

◆ **20-2023 – Budget communal, décision modificative n°1**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Le conseil approuve à l'unanimité les ajustements de crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice.

◆ **21-2023 – Personnel communal, service cantine**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Suite à la réorganisation du service, Mme le Maire propose de créer un poste et de renouveler le poste existant pour l'année scolaire 2023/2024 afin de permettre le bon fonctionnement des services à la rentrée scolaire 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures 03 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12 heures 31 annualisées, à cette même date.

DECIDE de reconduire d'un an le poste contractuel à temps non complet de 7h09 annualisées à compter du 1er septembre 2023.

◆ **22-2023 – Personnel communal, création d'un emploi permanent pour un temps non complet**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Mme le Maire et,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

DECIDE la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à pour un temps de travail non complet hebdomadaire annualisé de 14,11heures.

◆ **23-2023 – Personnel communal, modalités d'attribution des titres restaurant au 1er/09/2023**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Il s'agit d'un complément de revenu que la commune souhaite offrir à tous les agents dans le cadre de sa politique sociale. La valeur faciale du ticket restaurant s'élève à 5 € dont un montant de 3€ (60%) pris en charge par la collectivité et 2 € (40%) par le personnel souhaitant bénéficier du dispositif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, vote : 9 Pour / 0 Contre / 1 Abstention**

DECIDE d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la commune de Fréterive, à compter du 1er septembre 2023.

**◆ 24-2023 – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce nouveau droit est mis en œuvre par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui impose aux employeurs territoriaux de désigner un référent déontologue par délibération, au 1er juin 2023. Toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts a par conséquent l'obligation légale d'organiser et de mettre en place ce service. Ce référent déontologue a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. **" Ainsi tout élu local doit être mis en situation de pouvoir consulter un référent déontologue."** Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

En conséquence, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion ;

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73.

**◆ 25 - 2023 - Salle polyvalente, modalités de mise à disposition aux associations sportives**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Face aux hausses du coût de l'énergie annoncées, il est proposé d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition suivantes :

- 1 créneau par semaine par association sportive et /ou culturelle
- Application d'un forfait pour l'année scolaire de 100 euros
- Pas de chauffage hormis le chauffage de la dalle chauffante (à l'exception des activités statiques comme le yoga).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de la salle polyvalente, applicables à compter du 1er septembre 2023.

**◆ 26 - 2023 - Projet photovoltaïque au Ruppé, manifestation d'intérêt spontanée**

**Rapporteur :** Eric Monin

M. Monin fait part de la proposition spontanée d'Enercoop Auvergne Rhône Alpes, coopérative SCIC du réseau d'Enercoop, fournisseur d'électricité 100% coopératif et renouvelable, reçue le 23/06/2023.

Enercoop propose donc à la commune d'étudier le meilleur projet possible (en termes d'intégration environnementale et sociale) pour installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section YV 1 d'une superficie de 2 ha.

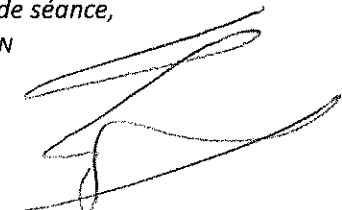
Dans le cadre de cette procédure de manifestation d'intérêt spontanée, la commune doit s'assurer par une publicité suffisante de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la manifestation d'intérêt spontanée d'Enercoop.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

*Le secrétaire de séance,  
Matthieu COLLIN*



*Mme le Maire,  
Eve Buevoz*



